



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Add.1/Rev.1
23 décembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingtième réunion

Montréal, Canada, 25-30 avril 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ RÉVISÉ

INTRODUCTION

1. La vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), créé en vertu de l'article 25 de la Convention, se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal (Canada), du 25 au 30 avril 2016. L'inscription des participants commencera à 10 heures, le dimanche 24 avril 2016.
2. Cet ordre du jour provisoire annoté a été établi et mis à disposition pour faciliter la préparation de la réunion par les Parties et les observateurs. Les annotations ont été révisées à la lumière des résultats de la dix-neuvième réunion du SBSTTA.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. La réunion sera ouverte à 10 heures, le lundi 25 avril 2016.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1 Élection du Bureau

4. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties, à sa douzième réunion tenue à Pyeongchang (République de Corée) en octobre 2014, a élu M. Andrew Bignell (Nouvelle-Zélande) en qualité de président du SBSTTA pour un mandat allant jusqu'à la treizième réunion de la Conférence des Parties (voir UNEP/CBD/COP/12/29, paragraphe 52).
5. Le Bureau de la vingtième réunion du SBSTTA sera constitué des membres élus aux dix-huitième et dix-neuvième réunions du SBSTTA¹.
6. Afin d'échelonner les mandats au sein du Bureau, le SBSTTA élira cinq nouveaux membres du Bureau pour un mandat commençant à la fin de la vingtième réunion et se terminant à la fin de la vingt-deuxième réunion. Ces nouveaux membres remplaceront les membres sortants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Costa Rica, de l'Indonésie et du Turkménistan.

* UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1.

¹ Les membres élus à la dix-huitième réunion sont : Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica); Mme Malta Qwathekana (Afrique du Sud); M. Horst Korn (Allemagne); Mme Shirin Karriyeva (Turkménistan); M. Endang Sukara (Indonésie).

2.2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le projet d'ordre du jour provisoire de la vingtième réunion du SBSTTA a été établi par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau. L'ordre du jour a été révisé à la lumière des résultats de la dix-neuvième réunion du SBSTTA.

8. Une liste de documents de pré-session pour la réunion figure à l'annexe II. Ces documents, y compris ceux qui contiennent des évaluations scientifiques, feront l'objet d'un examen par des pairs, selon qu'il convient.

9. S'agissant de l'organisation des travaux, le Secrétaire exécutif, conformément au budget adopté par la Conférence des Parties² et après avoir consulté le Bureau, propose d'examiner tous les points de l'ordre du jour en séance plénière (voir l'annexe I). Certains points spécifiques de l'ordre du jour seront présentés par le biais d'un exposé liminaire ou par un groupe d'experts, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et compte tenu de l'expérience acquise aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième réunions du SBSTTA³.

10. Le SBSTTA sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire révisé de sa vingtième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1), en vue de son adoption, et à se mettre d'accord sur la proposition d'organisation des travaux (annexe I).

11. A sa douzième réunion, la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé de l'application et a précisé que l'Organe subsidiaire chargé de l'application et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devraient remplir leurs fonctions respectives en tenant compte de leur rôle et fonctions, en vue d'assurer une complémentarité de leurs travaux et d'éviter les doubles emplois (voir l'annexe à la décision XII/26). Ceci sera pleinement pris en compte dans la préparation des différents points de l'ordre du jour.

POINT 3. EXAMEN SCIENTIFIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES PROGRAMMES DE TRAVAIL CONNEXES, ET DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

12. Au paragraphe 14 de sa décision X/2, la Conférence des Parties, rappelant que le rôle de la Conférence des Parties est d'assurer un examen périodique de l'application de la Convention, a décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineront les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, partageront des données d'expérience qui intéressent la mise en œuvre et fourniront des orientations sur les moyens de surmonter les obstacles rencontrés et, dans ce contexte, a demandé au Secrétaire exécutif d'établir une analyse/synthèse des mesures nationales, régionales et autres mesures, y compris, selon qu'il convient, des objectifs fixés conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (paragraphe 17 b)).

13. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/2) contenant une évaluation actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques, pour lesquels des informations sont disponibles.

14. Le SBSTTA sera invité à examiner les informations et le projet de conclusions contenus dans la note du Secrétaire exécutif, afin de donner un avis pour faciliter l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les travaux effectués

² Décision XII/32.

³ Des plan détaillés seront élaborés en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et seront transmis aux Parties bien avant la réunion, ainsi que les noms des intervenants et le champ d'application des exposés.

en la matière par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, et la formulation par cet organe de toute recommandation visant à surmonter les obstacles.

POINT 4. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

4.1 Aires marines d'importance écologique ou biologique

15. Des ateliers régionaux destinés à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), en appliquant les critères scientifiques énumérés à l'annexe I de la décision IX/20, ont été organisés conformément aux procédures énoncées dans la décision X/29. A ses onzième et douzième réunions, la Conférence des Parties a examiné les rapports de synthèse de ces ateliers établis par le SBSTTA, et a demandé de les inclure dans le registre des AIEB et de les transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, tout particulièrement son Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, de même qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes.

16. A sa douzième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29 et au paragraphe 12 de la décision XI/17, de continuer à faciliter la description des aires qui répondent aux critères des AIEB en organisant des ateliers régionaux ou infrarégionaux supplémentaires, là où les Parties souhaitent bénéficier de tels ateliers (décision XII/22, paragraphe 6).

17. Le Secrétaire exécutif a été prié également de faire rapport sur les progrès accomplis par les Parties et les autres gouvernements dans la réalisation d'exercices nationaux, selon qu'il convient, pour décrire les aires qui répondent aux critères des AIEB ou à d'autres critères scientifiques pertinents compatibles et complémentaires à l'échelon national ou intergouvernemental, dans les zones qui relèvent de la juridiction nationale, et la mise à disposition de ces informations et d'autres informations pertinentes par le biais du registre des AIEB ou du mécanisme d'échange d'information (décision XII/22, paragraphe 7).

18. De plus, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des options concrètes pour continuer d'améliorer les méthodes et approches scientifiques sur la description des aires qui répondent aux critères des AIEB (décision XII/22, paragraphe 10) et pour faciliter une formation technique, y compris l'organisation d'ateliers régionaux et/ou infrarégionaux de renforcement des capacités, là où les Parties souhaitent bénéficier de tels ateliers, sur les méthodes et approches scientifiques d'application des critères des AIEB, ainsi que la compilation et l'utilisation des informations scientifiques et techniques contenues dans le registre des AIEB et le mécanisme d'échange d'information, et d'autres informations pertinentes (décision XII/22, paragraphe 12).

19. Donnant suite à ces demandes, des ateliers ont été organisés pour la région du nord-est de l'océan Indien (Colombo, Sri Lanka, 22 - 27 mars 2015) et la région du nord-ouest de l'océan Indien et les zones du Golfe adjacentes (Dubai, Emirats arabes unis, 19 - 24 avril 2015). Des ateliers sont prévus pour les régions des mers d'Asie orientale et de la mer Noire et la mer Caspienne.

20. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/3) contenant un rapport sur : a) le processus de description des aires qui répondent aux critères des AIEB; b) l'élaboration d'options concrètes pour continuer d'améliorer les méthodes et approches scientifiques; c) une formation technique y afférent; d) des exercices nationaux sur l'application des critères des AIEB; e) la transmission d'informations scientifiques relatives aux AIEB aux organisations internationales et régionales compétentes, et l'utilisation de ces informations par les organisations bénéficiaires. Un addendum (UNEP/CBD/SBSTTA/20/3/Add.1), contenant le projet de rapports de synthèse des ateliers sur les aires qui répondent aux critères des AIEB, sera publié. Le texte intégral des rapports des ateliers sera mis à disposition également.

21. Le SBSTTA sera invité à examiner les informations et le projet de conclusions et recommandations contenus dans la note du Secrétaire exécutif et, en accord avec les décisions pertinentes

de la Conférence des Parties et sur la base de l'addendum, à établir son rapport sur la description des aires marines d'importance écologique ou biologique, aux fins d'examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, en vue d'inclure les rapports dans le registre et de les transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies et à ses groupes de travail compétents.

4.2 Programme de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide

22. Dans sa décision XII/23, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de préparer, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, un projet de programme de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide⁴, en s'appuyant sur les éléments d'un programme de travail sur la dégradation et la destruction physiques des récifs coralliens, y compris des coraux d'eau froide, et en lien étroit avec les travaux pertinents menés au titre de la Convention et les travaux pertinents des organisations compétentes (paragraphe 16).

23. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi, aux fins d'examen, d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/4) contenant la proposition demandée ainsi qu'un projet de conclusions et recommandations.

4.3 Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

24. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à transmettre des communications sur les incidences des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, de consolider et résumer les communications, et d'organiser un atelier d'experts en vue d'élaborer des orientations concrètes sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes significatifs des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers (décision XI/18 A, paragraphe 26). Donnant suite à cette demande, un atelier d'experts s'est tenu à Baltimore (Etats-Unis), du 2 au 4 décembre 2014.

25. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faciliter une collaboration entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, sur les mesures propres à éviter, minimiser et atténuer les effets néfastes significatifs potentiels du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière. Dans ce contexte, le Secrétaire exécutif a été prié également de consolider et de résumer les informations scientifiques et techniques pertinentes sur des exemples spécifiques de telles mesures, énumérées au paragraphe 3 de la décision XII/23, ainsi que des informations sur ces mesures prises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes.

26. Le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/5) contenant le projet d'orientations concrètes sur la gestion des incidences des débris marins et une compilation d'informations pertinentes sur le bruit sous-marin, ainsi qu'un projet de conclusions et recommandations connexe. Le texte intégral du rapport de l'atelier d'experts sera diffusé à titre de document d'information.

4.4 Planification de l'espace marin et initiatives en matière de formation

27. Dans la décision XI/18, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser un atelier d'experts pour fournir des orientations concrètes consolidées et une pochette de documentation ('toolkit') sur la planification de l'espace marin. Dans la décision XII/23, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faire avancer les travaux sur une amélioration des méthodes et des outils, y compris des mesures de suivi, pour la planification de l'espace marin. Le Secrétaire exécutif a été prié également de faciliter, au moyen d'une formation technique et du mécanisme d'échange d'information sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, l'utilisation des informations scientifiques consolidées pour la description des aires qui répondent aux critères scientifiques des aires

⁴ Décision VII/5, annexe I, appendice 2.

marines d'importance écologique ou biologique, afin d'appuyer les efforts prodigués au niveau régional ou national concernant le recours à une planification de l'espace marin par les Parties et les organisations intergouvernementales compétentes. D'autre part, dans cette même décision, le Secrétaire exécutif a été prié d'organiser des ateliers supplémentaires de renforcement des capacités et des activités de partenariat dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable, afin de traiter les questions prioritaires recensées pour les régions respectives concernant la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières.

28. Le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/6) contenant un projet d'orientations concrètes consolidées et une pochette de documentation sur la planification de l'espace marin, ainsi qu'un rapport d'activité sur les réponses apportées aux demandes susmentionnées, pour examen et décision concernant d'autres mesures éventuelles. Le texte intégral des rapports des ateliers sera publié à titre de documents d'information.

POINT 5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AU COMMERCE; LUTTE BIOLOGIQUE; OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

Gestion des risques associés au commerce des espèces exotiques

29. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et d'autres organisations compétentes, d'étudier les moyens de gérer les risques associés au commerce d'espèces de faune et de flore sauvages introduites comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, compte tenu du fait qu'une partie de ce commerce est non réglementée, non déclarée ou illégale, en renforçant notamment la coopération avec les autorités chargées de contrôler le commerce de la faune et de la flore sauvages (décision XII/16).

30. Le Secrétaire exécutif a été prié également d'étudier avec des partenaires compétents, notamment les organismes de normalisation reconnus par l'Organisation mondiale du commerce et d'autres membres du groupe de liaison interorganismes sur les espèces exotiques envahissantes, des méthodes permettant d'avertir les fournisseurs et les acheteurs potentiels sur les risques présentés par les espèces exotiques envahissantes vendues par voie de commerce électronique⁵ (décision XII/17, paragraphe 9 d)).

Expériences d'utilisation d'agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes

31. Dans la décision XII/17, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de consolider et de faire une synthèse des informations des Parties, des établissements scientifiques et d'autres organisations compétentes, sur les expériences d'utilisation des agents de lutte biologiques contre les espèces exotiques envahissantes, tout particulièrement la libération d'espèces exotiques dans l'environnement à cette fin, y compris des exemples d'expérience positive et négative et des exemples d'application d'une évaluation des risques appropriée (paragraphe 9 g)).

Outils d'aide à la décision

32. Dans la décision XII/17, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des outils d'aide à la décision afin d'évaluer les conséquences sociales, économiques et écologiques des espèces exotiques envahissantes; des analyses des coûts et avantages des mesures d'élimination, de gestion et de contrôle; des outils permettant d'examiner l'impact des changements climatiques et des changements d'affectation des sols sur les invasions biologiques; et un guide facile à utiliser sur les décisions existantes de la Conférence des Parties concernant les espèces exotiques envahissantes et sur les orientations et normes pertinentes élaborées par d'autres organisations compétentes (paragraphe 9 c) et f)).

⁵ Voir la recommandation CPM-9/2014/2 – commerce en ligne (E-Commerce) des végétaux et autres articles réglementés.

33. La Conférence des Parties a aussi invité le groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres partenaires techniques à poursuivre et à terminer les travaux sur une analyse des voies d'introduction, et à continuer de mettre en place un système de classification des espèces exotiques envahissantes basé sur la nature et l'ampleur de leurs incidences (décision XII/17, paragraphe 3).

34. Le SBSTTA sera saisi, aux fins d'examen, d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/7) ayant trait à ces demandes, dont un projet de conclusions et recommandations.

POINT 6. BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE

35. Dans la décision XII/24, la Conférence des Parties a créé un Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique et a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser un forum spécial en ligne animé pour appuyer ses travaux. Le Secrétaire exécutif a été prié également d'établir un rapport actualisé sur les informations pertinentes concernant les composantes, organismes et produits issus des techniques de la biologie synthétique qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et les considérations sociales, économiques et culturelles connexes, de même que sur les éventuelles lacunes et les chevauchements avec des dispositions de la Convention, de ses Protocoles et d'autres accords pertinents relatifs aux composantes, organismes et produits issus des techniques de la biologie synthétique, aux fins d'examen par le Groupe spécial d'experts techniques.

36. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/8) contenant un résumé des résultats du forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques, ainsi qu'un projet de conclusions et recommandations. Le texte intégral des rapports sera mis à disposition à titre de documents d'information.

POINT 7. EXAMEN DE L'ÉVALUATION DE L'IPBES SUR LES POLLINISATEURS, LA POLLINISATION ET LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

37. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faire connaître les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au SBSTTA, pour que celui-ci examine le caractère pertinent des conclusions pour les travaux de la Convention, et en vue de la formulation, selon qu'il convient, de recommandations à la Conférence des Parties (décision XII/25, paragraphe 5 e)).

38. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi de l'évaluation thématique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire. Le SBSTTA sera saisi également d'une note du Secrétaire exécutif sur les répercussions des conclusions de l'évaluation pour les travaux menés au titre de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/20/9), y compris un projet de conclusions et recommandations, aux fins d'examen.

POINT 8. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Approches fondées sur les écosystèmes en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, et renforcement des incidences positives et réduction à un minimum des incidences négatives des activités d'adaptation aux changements climatiques

39. Au paragraphe 7 d) de sa décision XII/20, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer, en application du paragraphe 8 u) de la décision X/33, des orientations pour renforcer les incidences positives et réduire à un minimum les incidences négatives des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif a été prié également de promouvoir des approches fondées sur les écosystèmes en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et de consolider les données d'expérience sur les approches fondées sur les écosystèmes en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle (paragraphe 7 a) et c)). Au paragraphe 9 c) de la décision X/33, le Secrétaire exécutif a été prié de collaborer avec les organisations internationales

compétentes afin de recenser les domaines qui représentent un fort potentiel en termes d'adaptation aux changements climatiques, au moyen de mesures de conservation et de restauration des stocks de carbone et d'autres mesures de gestion des écosystèmes, et d'assurer une large diffusion de ces informations; et d'appuyer, selon qu'il convient, les Parties et les organisations et processus compétents pour mettre au point et mettre en œuvre des approches fondées sur les écosystèmes en matière d'atténuation et d'adaptation qui concernent la diversité biologique (décision X/33, paragraphe 9 e)).

40. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/10) contenant des informations relatives à ces demandes, dont une compilation des données d'expérience sur les approches fondées sur les écosystèmes en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, des informations sur le potentiel offert par de nombreux biomes qui peuvent contribuer aux efforts d'atténuation des changements climatiques, ainsi que des activités éventuelles pour améliorer leur fonction d'atténuation du climat, tout en augmentant la résilience de ces écosystèmes. Le SBSTTA sera invité à examiner les informations, le projet de conclusions et la recommandation figurant dans la note du Secrétaire exécutif.

41. La préparation de ce point de l'ordre du jour tiendra compte également des résultats de la vingt-et-unième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'examen de ce point par le SBSTTA éclairera, selon qu'il convient, les débats de la Conférence des Parties au titre du point de l'ordre du jour sur les répercussions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus internationaux qui intéressent les futurs travaux de la Convention (prévus dans le programme de travail pluriannuel, décision XII/31).

Questions relatives à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement

42. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer davantage un avis sur des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution de la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, de la conservation des stocks de carbone forestier, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement⁶ à la réalisation des objectifs de la Convention, et des mécanismes éventuels permettant de surveiller l'impact de ces activités sur la diversité biologique et d'autres approches fondées sur les écosystèmes pour les mesures d'atténuation des changements climatiques (décision XI/19, paragraphe 18).

43. Le Secrétaire exécutif a été prié également de consolider les informations sur l'expérience acquise, les enseignements tirés et les meilleures pratiques relatifs à la contribution susmentionnée (décision XII/20, paragraphe 7 e)).

44. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/10/Add.1) contenant des informations relatives à ces demandes. Un projet de conclusions et recommandations figurera dans UNEP/CBD/SBSTTA/20/13.

POINT 9. GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

45. Au paragraphe 13 a) de la décision XII/18, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des orientations techniques sur le rôle de la gestion durable de la faune sauvage dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif a été prié également d'effectuer une analyse sur l'impact de « l'utilisation à des fins de subsistance » de la faune sauvage pour la survie et la récupération des espèces sauvages, dans le contexte de la croissance démographique et des pressions exercées sur les ressources de la faune sauvage (paragraphe 13 b)).

⁶ Activités énumérées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

46. D'autre part, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'aider les Parties à élaborer et à mettre en œuvre le programme de gestion durable intégrée de la faune sauvage; et d'améliorer la communication et l'échange d'information entre les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, préparer du matériel conjoint de sensibilisation et de vulgarisation, et mettre ce matériel à la disposition des Parties.

47. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/11) contenant des informations relatives à ces demandes, y compris un projet de conclusions et recommandations.

POINT 10. AIRES PROTÉGÉES ET RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

48. Dans la décision XI/24, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes, de continuer à appuyer la mise en œuvre des plans d'action nationaux liés au programme de travail sur les aires protégées, et les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité et d'autres objectifs connexes aux niveaux national, infrarégional et régional. Le Secrétaire exécutif a été prié également de mettre à disposition des outils et des orientations techniques pour les zones où les progrès accomplis sont insuffisants, tels que : a) l'intégration des aires protégées et la définition des mesures de conservation par zone; b) favoriser des activités de renforcement des capacités qui intéressent les communautés autochtones et locales; c) appuyer l'élaboration plus poussée des registres locaux d'aires de conservation autochtone et communautaire et du Registre des aires de conservation communautaire détenu par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature.

49. Dans la décision XI/16, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, et a demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre certaines activités pour aider les pays à mettre en œuvre la restauration des écosystèmes (paragraphe 2 et 5). D'autre part, au paragraphe 8 de la recommandation XIX/1, le SBSTTA a prié le Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec les organisations et les parties prenantes concernées, dont les secrétariats des conventions pertinentes, des éléments clés d'un plan d'action sur la restauration des écosystèmes, en vue de soumettre une recommandation du SBSTTA à la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

50. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/12) contenant des informations ayant trait à ces demandes, y compris un projet de conclusions et recommandations. Les éléments clés d'un plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes seront fournis dans un addendum.

POINT 11. CINQUIÈME ÉDITION DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, LIGNES DIRECTRICES POUR LES SIXIÈMES RAPPORTS NATIONAUX, ET INDICATEURS POUR ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

51. La Conférence des Parties a demandé au SBSTTA d'évaluer le champ d'application, le processus et les conclusions des Perspectives mondiales de la diversité biologique à la lumière des travaux en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant une évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques, et en évitant les doubles emplois avec ces travaux (décision XII/1, paragraphe 19). Le SBSTTA a abordé ces questions dans sa recommandation XIX/5, qui sera examinée par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

52. Le SBSTTA sera invité à examiner plus avant les modalités de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* dans le contexte de l'évaluation rapide des méthodes d'analyse et de modélisation des scénarios concernant la diversité biologique et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui seront examinées par la quatrième Plénière de l'IPBES en février 2016.

53. D'autre part, comme demandé par le SBSTTA au paragraphe 10 c) de sa recommandation XIX/4, le SBSTTA sera saisi d'un projet de liste d'indicateurs mondiaux pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui auront été révisés à la lumière des commentaires d'experts et des observations faites durant la dix-neuvième réunion du SBSTTA, et compte tenu de la quarante-septième session de la Commission statistique des Nations Unies.

54. La Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition de lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux (décision XII/1, paragraphe 9 a)). La proposition devrait tenir compte des catégories d'information provenant des cinquièmes rapports nationaux, utilisées pour préparer la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et des lacunes qui ont été recensées. A sa dix-neuvième réunion, le SBSTTA a aussi demandé au Secrétaire exécutif de tenir compte des enseignements tirés des quatrièmes et cinquièmes rapports nationaux, ainsi que des considérations techniques sur le calendrier, la forme et le contenu des sixièmes rapports nationaux, telles qu'énoncées aux paragraphes 47 à 51 de la note du Secrétaire exécutif⁷, et d'inclure dans la proposition : a) un point sur les expériences des Parties dans l'emploi d'outils permettant d'évaluer l'efficacité des mesures spécifiques prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique; b) un examen de l'intégration des préoccupations relatives à la diversité biologique dans chaque secteur et entre les secteurs, y compris des cadres de politique générale intersectoriels sur la diversité biologique et une évaluation de leur efficacité, des meilleures pratiques et des enseignements tirés (paragraphe 3 de la recommandation XIX/5).

55. Le SBSTTA sera invité à aborder les considérations techniques qui sous-tendent les lignes directrices proposées pour les sixièmes rapports nationaux. L'avis du SBSTTA informera l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans sa formulation d'une recommandation à la Conférence des Parties, y compris un projet de lignes directrices.

56. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/13) contenant les informations et les propositions demandées, ainsi qu'un projet de conclusions et recommandations. La proposition de lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux figurera dans UNEP/CBD/SBSTTA/20/16/Add.1. Le document UNEP/CBD/SBI/1/11, qui fournit d'autres informations sur les rapports nationaux, sera mis à disposition également à titre d'information.

POINT 12. NOUVELLES QUESTIONS

57. Conformément à la procédure énoncée dans la décision IX/29, le Secrétaire exécutif a, par la notification 2015-017 (Ref. No. SCBD/SAM/DC/RH/84326), invité les Parties à transmettre un nouveau cycle de communications sur des propositions concernant des nouvelles questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le SBSTTA souhaitera peut-être examiner et discuter les propositions dans le cadre de ce point, et, selon qu'il convient, recommander l'inscription des questions nouvelles qui répondent aux critères énoncés dans la décision IX/29 à l'ordre du jour de l'une de ses futures réunions.

58. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/14) contenant des informations pertinentes.

POINT 13. INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS DIFFÉRENTS SECTEURS, NOTAMMENT L'AGRICULTURE, LES FORÊTS ET LA PÊCHE

⁷ « Travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la lumière du programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et rapports avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application » (UNEP/CBD/SBSTTA/19/9).

59. La Conférence des Parties a décidé, dans son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020 (décision XII/31), d'examiner à sa treizième réunion, entre autres questions, des actions stratégiques pour améliorer la mise en œuvre au niveau national, en particulier par le biais d'une intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents, dont l'agriculture, les forêts et la pêche. Comme préparation, le SBSTTA a abordé ces questions à sa dix-neuvième réunion, dans le cadre d'un examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes, sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/19/2 et d'un certain nombre de documents d'information. Dans sa recommandation XIX/1, le SBSTTA a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser un examen par les pairs des documents d'information et d'utiliser, selon qu'il convient, toute cette information, ainsi que les résultats de l'atelier d'experts international sur l'intégration de la diversité biologique, accueilli par le Mexique, lors de l'élaboration des points pertinents de l'ordre du jour pour SBI-1 et SBSTTA-20.

60. En conséquence, le SBSTTA sera saisi d'un document actualisé sur l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche (UNEP/CBD/SBSTTA/20/15), ainsi que des documents d'information actualisés. Le SBSTTA sera invité à examiner les conclusions et recommandations qu'il contient.

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

61. Au titre de ce point, les participants seront invités à soulever toute autre question présentant un intérêt pour la réunion.

POINT 15. ADOPTION DU RAPPORT

62. Au titre de ce point, le SBSTTA examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique établie, le SBSTTA est invité à autoriser le Rapporteur à compléter le rapport final après la réunion, en s'appuyant sur les orientations du président et avec l'aide du Secrétariat.

POINT 16. CLÔTURE DE LA RÉUNION

63. Il est prévu que la vingtième réunion du SBSTTA chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques soit close à 13 heures, le samedi 30 avril 2016.

Annexe I

PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA VINGTIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

	10 h – 13 h	15 h – 18 h
Lundi 25 avril 2016	1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 3. Examen scientifique de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des programmes de travail connexes, et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 13. Intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, les forêts et la pêche	4. Diversité biologique marine et côtière: 4.1 Aires marines d'importance écologique ou biologique 4.2 Programme de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide 4.3 Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière 4.4 Planification de l'espace marin et initiatives en matière de formation
Mardi 26 avril 2016	5. Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce; lutte biologique; outils d'aide à la décision 6. Biologie synthétique	7. Examen de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire 8. Diversité biologique et changements climatiques
Mercredi 27 avril 2016	9. Gestion durable de la faune sauvage 10. Aires protégées et restauration des écosystèmes	11. Cinquième édition des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> , lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, et indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 12. Nouvelles questions
Jedi 28 avril 2016	<i>Questions en suspens</i>	<i>Questions en suspens</i>

Vendredi 29 avril 2016	<i>Questions en suspens</i>	14. Questions diverses
Samedi 30 avril 2016	15. Adoption du rapport 16. Clôture de la réunion	

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire révisé	2
UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté révisé	2
UNEP/CBD/SBSTTA/20/2	Evaluation actualisée des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	3
UNEP/CBD/SBSTTA/20/3	Rapport d'activité sur la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique	4.1
UNEP/CBD/SBSTTA/20/3/Add.1	Projet de rapports de synthèse sur la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique	4.1
UNEP/CBD/SBSTTA/20/4	Programme de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide	4.2
UNEP/CBD/SBSTTA/20/5	Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière	4.3
UNEP/CBD/SBSTTA/20/6	Planification de l'espace marin et initiatives en matière de formation	4.4
UNEP/CBD/SBSTTA/20/7	Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce; lutte biologique; outils d'aide à la décision	5
UNEP/CBD/SBSTTA/20/8	Biologie synthétique	6
UNEP/CBD/SBSTTA/20/9	Evaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire	7
UNEP/CBD/SBSTTA/20/10	Diversité biologique et changements climatiques	8
UNEP/CBD/SBSTTA/20/10/Add.1	Questions relatives à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement	8
UNEP/CBD/SBSTTA/20/11	Gestion durable de la faune sauvage	9
UNEP/CBD/SBSTTA/20/12	Aires protégées et restauration des écosystèmes	10
UNEP/CBD/SBSTTA/20/12/Add.1	Éléments clés d'un plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes	10
UNEP/CBD/SBSTTA/20/13	Cinquième édition des <i>Perspectives mondiales de la diversité</i>	11

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	<i>biologique</i> , lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, et indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	
UNEP/CBD/SBSTTA/20/13/Add.1	Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux	11
UNEP/CBD/SBSTTA/20/14	Nouvelles questions	12
UNEP/CBD/SBSTTA/20/15	Intégration de la diversité biologique dans différents secteurs, notamment l'agriculture, les forêts et la pêche	13
